

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD PASTEUR.

Arrêté de police du 15 avril 2019

MAIRIE DE

**GUESNAIN** 

(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le code de la route,

Vu la demande écrite formulée par la société EMR

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard Pasteur dans le cadre de travaux de remplacement d'une plaque fonte situé sur la chaussée face au N°251 du Boulevard Pasteur.

## ARRETE

Article 1

Des travaux de remplacement d'une plaque fonte situé sur la chaussée face au N°251 du Boulevard Pasteur seront réalisés à compter du mercredi 17 avril 2019 et pour une durée de 3 jours.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article 3

Par autorisation écrite du STAD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux. Les véhicules de la société de transports de l'arrondissement de Douai resteront prioritaires sur la voie TCSP.

Article 4

L'entreprise EMR exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

L'entreprise E.M.R dont le siège est situé au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, Le 15 avril 2019

Le Maire, Maryline Lucas